



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 50095

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur le traitement fiscal des activités informatiques des centres hospitaliers. Lorsqu'un centre hospitalier développe des produits logiciels pour son activité, il peut chercher à en faire profiter d'autres établissements. Dans la mesure où ces produits sont spécifiques et n'existent pas sur le marché, la vente entre établissements hospitaliers s'est toujours faite sans perception de TVA. Or, un contrôleur des impôts vient, dans un cas particulier, d'exiger le paiement de la TVA à un établissement qui ne l'a pas perçue. Aussi interroge-t-il le ministre délégué au budget sur l'attitude à prendre. Faut-il suivre l'interprétation nouvelle apparue lors de ce contrôle et réclamer la TVA qu'ils n'avaient pas versée à tous les hôpitaux qui ont bénéficié de ces productions, ou bien faut-il considérer que cette taxe ne peut être prélevée ?

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50095

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1590